

FICHE D'INFORMATIONS CLÉS DE L'INVESTISSEMENT

Cette offre de financement participatif n'a été ni vérifiée ni approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ou par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

La pertinence de votre expérience et de vos connaissances n'a pas nécessairement été évaluée avant que vous ne soyez autorisé à accéder à cet investissement.

En faisant cet investissement, vous assumez tous les risques liés à cet investissement, y compris le risque de perte partielle ou totale de l'argent investi.

Avertissement sur les risques

L'investissement dans ce projet de financement participatif comporte des risques, notamment le risque de perte totale ou partielle du montant investi. Votre investissement n'est pas couvert par les systèmes de garantie des dépôts établis conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil*. Votre investissement n'est pas non plus couvert par les systèmes d'indemnisation des investisseurs établis conformément à la directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil**. Vous pourriez ne recevoir aucun rendement sur votre investissement.

Ceci n'est pas un produit d'épargne, et nous vous conseillons de ne pas investir plus de 10 % de votre patrimoine net dans des projets de financement participatif.

Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre les instruments d'investissement au moment où vous le souhaitez. Si vous êtes en mesure de les vendre, vous risquez néanmoins de subir des pertes.

* Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts, JO L 173 du 12.6.2014, p. 149.

** Directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs, JO L 84 du 26.3.1997, p. 22.

Période de réflexion précontractuelle pour les investisseurs non avertis

Les investisseurs non avertis bénéficient d'un délai de réflexion de 4 jours pendant lequel ils peuvent, à tout moment, révoquer leurs offres d'investissement ou la manifestation d'intérêt pour l'offre de financement participatif sans donner de raison et sans encourir de pénalité. Le délai de réflexion commence au moment où l'investisseur potentiel non averti fait une offre d'investissement ou signale sa manifestation d'intérêt et expire après quatre jours civils à compter de cette date.

Les investisseurs peuvent adresser leur demande de révocation de souscription dans les quatre jours suivant la date de leur souscription à l'adresse suivante : contact@vateldirect.com

Aperçu de l'offre de financement participatif

Identifiant de l'offre	969500CQWUYU3R7L1A11-00000007
Porteur de projet	Blanchisserie de Paris
Type d'offre et type d'instrument	- Offre de financement participatif - Obligations convertibles nominatives à taux fixe, remboursables mensuellement (capital + intérêts)
Montant visé	1 500 000 €
Date limite	18/08/2025

Partie A : Informations sur le(s) porteur(s) de projet et le projet de financement participatif

(a)	<p>Porteur de projet et projet de financement participatif¹</p>  <p>Identité : Blanchisserie de Paris, France, 802 102 988, RCS d'Evry Forme juridique : SAS Coordonnées : https://www.blanchisseriesdeparis.fr/ Le siège social est ZI La Vigne aux loups, 16 avenue Arago, 91 380, Chilly-Mazarin. Propriété : Cyril Corria, via ALTA GESTIONE, détient 46% du capital. Administration : groupe dirigé par Cyril Corria.</p>
(b)	<p>Responsabilité des informations fournies dans cette fiche d'informations clés de l'investissement</p> <p>Le Porteur de projet déclare qu'à sa connaissance, aucune information n'a été omise ou n'est matériellement trompeuse ou inexacte. Le Porteur de projet est responsable de la préparation de cette fiche d'informations clés sur l'investissement.</p> <p>La déclaration de M. CORRIA, dirigeant de la société, est relative à sa responsabilité au regard des informations indiquées dans la présente fiche d'information clé sur l'investissement (FICI) conformément à l'article 23(9) du règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil².</p>

¹ Sans préjudice de l'obligation de fournir les informations énoncées dans cette section, le porteur de projet peut également faire figurer son logo dans cette section.

² Règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires de services de financement participatif européens pour les entreprises et modifiant le règlement (UE) 2017/1129 et la directive (UE) 2019/1937.

(c)	<p>Activités principales du porteur de projet ; produits ou services offerts par le porteur de projet</p> <p>Fondée en 2014, la Blanchisserie de Paris est une société intégrée spécialisée dans la blanchisserie industrielle et implantée en Île-de-France. Elle s’est forgée une solide réputation auprès d’un portefeuille diversifié de plus de 280 clients franciliens - hôteliers, restaurateurs et établissements de santé - qu’elle accompagne dans la gestion externalisée de leur linge professionnel.</p> <p>Le groupe est dirigé par Cyril CORRIA et Nicolas JOYEUX, deux professionnels expérimentés cumulant plus de 40 années de pratique dans ce secteur. Leur modèle d’activité repose sur une intégration verticale des prestations, incluant l’achat, l’entretien (quotidien ou hebdomadaire) et la livraison du linge, dans le cadre de contrats pluriannuels. Ce modèle permet une qualité de service maîtrisée, avec une approche logistique optimisée et des engagements environnementaux affirmés.</p> <p>Depuis sa création, la Blanchisserie de Paris enregistre une croissance régulière et maîtrisée de son activité. Sur l’exercice clos au 31 mars 2024, son chiffre d’affaires s’établit à 12,9 M€, en progression de +29 % par rapport à l’exercice précédent, avec un EBE de 1,9 M€, représentant une marge opérationnelle de 20 %.</p>
(d)	<p>Hyperlien vers les états financiers les plus récents du Porteur de projet</p> <p>Les comptes consolidés du groupe sont disponibles en annexe 1.</p>
(e)	<p>Principaux chiffres et ratios financiers annuels du porteur de projet pour les trois dernières années.</p> <p>Une analyse des comptes consolidés est disponible dans le document d’investissement (p.11-15).</p>
(f)	<p>Description du projet de financement participatif, y compris son objectif et ses principales caractéristiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux : 8,5 % / an (dont 0,1% de prime de non-conversion) ➤ Montant cible : 1 500 000 € ➤ Durée : 5 ans ➤ Notation : B <p>La société souhaite lever des fonds pour :</p> <p>Dans le cadre de son développement, la société souhaite acquérir une nouvelle société de blanchisserie industrielle ainsi que les murs de son site d’exploitation et refinancer une partie des travaux engagés pour l’aménagement de son troisième site d’exploitation.</p>

Partie B : Principales caractéristiques du processus de financement participatif et conditions pour la levée de fonds.

(a)	<p>Minimum de capital cible à lever dans une seule offre de financement participatif.</p> <p>1 000 000 €</p> <p>Le nombre d'offres (publiques ou non) qui ont déjà été réalisées par le Porteur de projet ou le prestataire de financement participatif pour ce projet de financement participatif.</p> <p>Aucun.</p>
(b)	<p>Date limite pour atteindre le capital cible à lever :</p> <p>18 août 2025</p>
(c)	<p>Le montant maximal de l'offre lorsqu'il est différent du capital cible ci-dessus.</p> <p>1 500 000 €</p>
(d)	<p>Montant des fonds propres engagés dans le projet de financement participatif par le porteur de projet.</p> <p>0 €</p>
(e)	<p>Modification de la composition du capital du porteur de projet ou des prêts liés à l'offre de financement participatif.</p> <p>N/A</p>

Partie C : Principaux types de risques

Présentation des principaux risques

La liste suivante des risques principaux est non exhaustive. Tout autre risque principal relatif au projet de financement participatif, à l'offre de financement participatif, au porteur de projet, aux valeurs mobilières et aux instruments admis à des fins de financement participatif ou aux prêts est également décrit dans la présente partie C.

Type 1 – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

➤ **Risque financier**

La santé financière du groupe Blanchisserie de Paris peut être affectée par des facteurs tels que les fluctuations des taux de change, l'augmentation des coûts d'exploitation ou par des changements dans la structure de la dette de l'entreprise.

➤ **Risque lié aux personnes clés**

La réussite de la société étant principalement due à la politique menée par ses dirigeants, on peut craindre que s'il n'arrive quelque chose à ces derniers, la société ne s'en remette pas, ou du moins ne profite plus de la croissance qu'elle avait sous leur houlette.

➤ **Risque lié à la nature de l'activité**

La société évolue dans un secteur très concurrentiel et son niveau d'activité est fortement affecté par la conjoncture économique en France et plus globalement dans l'océan Indien.

➤ **Risque environnemental**

L'activité de blanchisserie industrielle implique l'utilisation de grandes quantités d'eau, d'énergie, ainsi que de produits chimiques (détergents, solvants, etc.), ce qui peut avoir un impact significatif sur l'environnement. Des évolutions réglementaires en matière de normes environnementales, d'hygiène ou de sécurité peuvent entraîner des investissements importants pour se mettre en conformité. Toute non-conformité pourrait exposer la société à des sanctions, des amendes ou des pertes de contrats.

Type 2 – Risque de défaut

Il se peut que l'Émetteur fasse défaut ou l'objet d'une procédure collective, dans un cas de force majeure ou non. Ce défaut ou cette procédure peuvent entraîner l'absence de versement des coupons et de remboursement du capital investi.

Nous vous rappelons que le principal et les intérêts des obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et que le capital investi ne peut être garanti puisqu'il dépend de la santé de l'entreprise et de ses résultats pendant la durée de l'emprunt obligataire.

Type 3 - Risque de rendements inférieurs, retardés ou nuls

L'inflation durant la vie de l'obligation peut déprécier la valeur du capital investi et des intérêts reçus à terme.

De nouvelles restrictions fiscales peuvent être imposées aux titres déjà acquis.

Plus généralement, en cas de retard ou de défaut de l'opérateur, le rendement de l'obligation peut être inférieur voire nul.

Type 4 - Risque de défaillance de la plateforme

Il se peut que la plateforme de crowdfunding Vatel Direct ne soit plus en mesure, temporairement ou définitivement, de fournir ses services. De ce fait, Vatel Direct a conclu un contrat relatif à la gestion extinctive de ses activités, dans l'hypothèse où la plateforme ne serait plus en mesure d'exercer son activité.

Type 5 - Risque d'illiquidité de l'investissement

La revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine voire impossible : aucune disposition ne permet de récupérer par anticipation la totalité des fonds que les souscripteurs ont investis.

Type 6 – Risque lié à la modification du droit en vigueur

Les modalités des obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du présent document.

Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision judiciaire ou administrative ou une modification de la législation ou de la réglementation française (ou de l'interprétation généralement donnée à celle-ci) postérieure à la date du présent document.

Type 7 – Autre risque

- **Conflits d'intérêts :**

Vatel Capital détient 222,5K€ d'obligations simples dans Blanchisserie de Paris (BDP 3).

Comme l'autorise le règlement du FCPR Vatel Rendement PME, ce fonds pourra investir dans la présente offre un montant compris entre 5 % (ou ticket minimum de 100 K€) et 65 % maximum du montant total émis.

Avec le temps, de nouveaux risques sont susceptibles d'apparaître.

Partie D : Informations relatives à l'offre de valeurs mobilières et d'instruments admis à des fins de financement participatif

(a)	<p>Montant total et type de valeurs mobilières à offrir.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligations convertibles nominatives à taux fixe - 1 500 000 obligations d'un euro chacune avec un minimum de souscription de cent obligations soit 100€ par investisseur.
(b)	<p>Prix de la souscription</p> <p>1 500 000 obligations d'un euro chacune avec un minimum de souscription de cent obligations soit 100€ par investisseur.</p>

(c)	<p>Conditions de souscription et de paiement</p> <p>Les versements des fonds relatifs aux souscriptions seront effectués par les souscripteurs auprès de la banque séquestre selon les instructions disponibles dans les conditions générales d'utilisation de la plateforme Vatel Direct. Le prix d'émission de chaque obligation sera payable en totalité à la souscription des obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire vers le compte de paiement ouvert auprès de la banque séquestre.</p> <p>La banque séquestre désignée est Lemonway, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 8 rue du Sentier, 75002 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 500 486 915. La société est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) depuis le 24 décembre 2012.</p> <p>En cas de sursouscription, les souscriptions seront prises en compte par ordre chronologique, toute souscription réceptionnée après que l'objectif de levée de fond aura été atteint ne sera pas prise en compte.</p> <p>Une souscription est prise en compte dès lors que le contrat de souscription a été signé et que le paiement correspondant au montant de la souscription a été reçu sur le compte de paiement du souscripteur.</p> <p>Les obligations seront émises au plus tard jusqu'au 18/08/2025.</p> <p>La levée obligataire pourra être clôturée par anticipation, sur décision de l'Emetteur et avec l'accord écrit de Vatel Direct, si la totalité des obligations disponibles sont souscrites.</p>
(d)	<p>Détention et livraison de valeurs mobilières ou instruments admis à des fins de financement participatif aux investisseurs.</p> <p>Dépôt et livraison de valeurs mobilières aux investisseurs.</p> <p>Daté d'émission maximale des obligations convertibles : 18/08/2025</p> <p>Nom et coordonnées de l'Emetteur : Blanchisserie de Paris – ZI La Vigne aux loups, 16 avenue Arago, 91 380, Chilly-Mazarin.</p>
(e)	<p>Informations relatives à la garantie ou à la sûreté par lequel l'investissement est assuré (le cas échéant)</p> <p>Cette émission obligataire n'est pas assurée par une garantie ou sûreté.</p>
(f)	<p>Informations relatives à un engagement ferme de rachat des valeurs mobilières ou instruments admis aux fins de financement participatif (le cas échéant).</p> <p><u>Description du programme de rachat</u> N/A</p> <p><u>Délai de rachat</u> N/A</p>

(g) **Informations sur les taux d'intérêt et les échéances**

Les obligations portent intérêt à un taux annuel fixe égal à 8,5 % l'an. À chaque date de paiement d'intérêts, le montant des intérêts dû au titre de chaque obligation et pour la période d'intérêts correspondante sera calculé par référence au montant nominal restant dû le mois précédent. Le montant de l'intérêt payable afférent à chaque obligation, pour toute période inférieure à une période d'intérêts, sera calculé en appliquant le taux annuel fixe égal à 9 % l'an au principal non remboursé de chaque obligation et en multipliant le résultat ainsi obtenu par la méthode de décompte des jours (telle que définie ci-dessous), le montant d'un tel paiement étant arrondi à la deuxième (2ème) décimale la plus proche (les demis (1/2) étant arrondis à la décimale supérieure).

Pour les besoins des présentes, méthode de décompte des jours signifie, pour le calcul d'un montant d'intérêts pour une obligation sur une période quelconque (commençant le premier jour de cette période (ce jour étant inclus) et s'achevant le dernier jour de cette période (ce jour étant exclu) la période de calcul), la méthode "Base Exact/Exact - ICMA" : lorsque la période de calcul est d'une durée inférieure ou égale à un an, l'intérêt sera calculé sur la base du nombre exact de jours écoulés à compter du premier jour (inclus) de la période de calcul concernée jusqu'au dernier jour de celle-ci (exclu) divisé par le nombre exact de jours écoulés à compter du premier jour (inclus) de ladite période d'intérêt jusqu'au dernier jour de celle-ci (exclu).

Calendrier indicatif :

- Date d'ouverture de l'offre : 18/07/2025
- Date de clôture de l'offre : 18/08/2025
- Date et modalités de communication des résultats de l'offre : 21/08/2025
- Date d'émission des titres offerts : 21/08/2025
- Date de versement de la première échéance par l'émetteur : 21/09/2025

Ce calendrier est susceptible d'être légèrement modifié, à l'initiative de Vatel Direct et en accord avec le porteur de projet.

Date à partir de laquelle les intérêts sont payables :

Les intérêts sont payables mensuellement à terme échu à chaque date indiquée dans le calendrier d'amortissement figurant en annexe 3. Nous rappelons que les obligations émises sont remboursables mensuellement (capital et intérêts).

Rendement applicable : 8,5 % / an (dont 0,1 % de prime de non-conversion)

Nous rappelons que les intérêts sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (30%) et que ces derniers sont versés nets sur votre compte de paiement. Ce prélèvement inclut 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux. Il est dit forfaitaire car il ne dépend pas de la tranche d'imposition de l'investisseur ou de son revenu fiscal de référence.

Partie E : Informations sur les *special purpose vehicles* (SPV)

(a)	Un SPV s'interpose-t-il entre le Porteur de projet et l'investisseur ? Dans le cadre de cette offre de financement participatif, aucun SPV n'est mis en place, l'investissement est en direct entre l'investisseur et le porteur du projet.
(b)	Coordonnées du SPV N/A

Partie F : Droits de l'investisseur

Conformément à l'article 23, paragraphe 7, du Règlement (UE) 2020/1503, dans le cas d'instruments admis à des fins de financement participatif, lorsque les informations requises au titre de la partie F dépassent le recto d'une feuille A4, le reste est produit dans une annexe jointe à la FICI.

(a)	<p>Droits fondamentaux attachés aux valeurs mobilières ou instruments admis aux fins de financement participatif.</p> <p>Ces obligations confèrent aux investisseurs un droit de créance à l'égard de l'Emetteur, un droit d'information et un droit de vote en assemblée générale des obligataires dans les conditions définies par le Code de commerce.</p> <p>Nous rappelons que les titres proposés sont des obligations convertibles à taux fixe qui ne confèrent pas un droit aux dividendes et aux plus-values des cessions. Les investisseurs n'acquièrent donc pas la qualité d'associés de l'Emetteur mais sont créanciers de ce dernier. Conformément à l'échéancier présenté dans le contrat obligataire, la rémunération du souscripteur se limite aux intérêts payés par l'entreprise dans le cadre du remboursement de l'obligation émise sur la plateforme Vatel Direct.</p>
(b) et (c)	<p>Restrictions auxquelles sont soumis les valeurs mobilières ou instruments admis aux fins du financement participatif et restrictions au transfert des instruments.</p> <p>N/A.</p>
(d)	<p>Possibilités pour l'investisseur de sortir de l'investissement</p> <p>Cet investissement présente un risque d'illiquidité ne garantissant pas la revente des titres, qui peut être incertaine voire impossible. En effet, aucune disposition ne permet de récupérer par anticipation la totalité des fonds que les souscripteurs ont investis.</p>
(e)	<p>Pour les instruments de capitaux propres, répartition du capital et des droits de vote avant et après l'augmentation de capital résultant de l'offre (en supposant que toutes les valeurs mobilières ou instruments admis aux fins de financement participatif seront souscrites).</p> <p>N/A. Il s'agit d'obligations convertibles et non d'actions.</p>

Partie G : Frais, information et recours juridique

(a)	<p>Frais et coûts encourus par l'investisseur en rapport avec l'investissement (y compris les frais administratifs résultant de la vente d'instruments admis à des fins de financement participatif).</p> <p>Aucun frais n'est facturé à l'investisseur.</p>
-----	---

	<p>Les scénarii de performance mentionnés dans ce document ont pour seul but de donner à l’investisseur des éléments d’information concernant les frais qui pourront lui être facturés. Ils ne sauraient en aucune façon être interprétés comme une indication de la performance possible ou probable de la valeur concernée et ne peuvent en aucune façon engager la responsabilité du prestataire.</p> <table border="1" data-bbox="395 383 1233 703"> <thead> <tr> <th>Scénarios de performance (évolution de la valeur des titres 1 an après la souscription)</th> <th>Montant de la souscription initiale</th> <th>Valorisation des titres souscrits après un an</th> <th>Montant total des frais facturés à l’investisseurs sur la période</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Scénario pessimiste : Division par 5 de la valeur et non-versement des intérêts prévisionnels.</td> <td>1 000,00 €</td> <td>200,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Scénario optimiste : versement des intérêts prévisionnels de dix (10) %</td> <td>1 000,00 €</td> <td>1 100,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les frais acquittés réduisent la croissance potentielle des investissements. L’offre se réalise même si l’objectif de levée de fonds n’est que partiellement atteint.</p>	Scénarios de performance (évolution de la valeur des titres 1 an après la souscription)	Montant de la souscription initiale	Valorisation des titres souscrits après un an	Montant total des frais facturés à l’investisseurs sur la période	Scénario pessimiste : Division par 5 de la valeur et non-versement des intérêts prévisionnels.	1 000,00 €	200,00 €	0,00 €	Scénario optimiste : versement des intérêts prévisionnels de dix (10) %	1 000,00 €	1 100,00 €	0,00 €
Scénarios de performance (évolution de la valeur des titres 1 an après la souscription)	Montant de la souscription initiale	Valorisation des titres souscrits après un an	Montant total des frais facturés à l’investisseurs sur la période										
Scénario pessimiste : Division par 5 de la valeur et non-versement des intérêts prévisionnels.	1 000,00 €	200,00 €	0,00 €										
Scénario optimiste : versement des intérêts prévisionnels de dix (10) %	1 000,00 €	1 100,00 €	0,00 €										
De	<p>Où et comment des informations supplémentaires sur le projet de financement participatif, le Porteur de projet peuvent être obtenues gratuitement. Sur https://www.vateldirect.com.</p> <p>Des informations sur le projet de financement et le porteur de projet peuvent aussi être demandées directement en nous contactant soit par mail soit par téléphone : contact@vateldirect.com ou 01 40 15 61 77</p>												
(c)	<p>Comment et à qui l’investisseur peut adresser une plainte concernant l’investissement ou la conduite du porteur de projet ou du PSFP. Si vous souhaitez nous faire part d’une réclamation, veuillez remplir le formulaire téléchargeable disponible sur cette page : https://www.vateldirect.com/fr/pages/reclamations</p> <p>Les réclamations peuvent être transmises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par courrier (Vatel Direct, service réclamation, 24 rue de Clichy, 75009 Paris - ou par email à l’adresse suivante : contact@vateldirect.com - ou par téléphone au 01 40 15 61 77. <p>Le traitement des réclamations est gratuit et Vatel Direct s’engage à accuser réception de toute réclamation et informe le réclamant de la recevabilité ou non de sa réclamation dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de sa réception. Par ailleurs, Vatel Direct s’engage à traiter les réclamations qui lui seront adressées dans un délai de deux mois maximum. En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation, vous pouvez vous adresser au Médiateur de l’Autorité des Marchés Financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par courrier : Le Médiateur – Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 - par internet, en utilisant le formulaire de Demande de médiation disponible sur le site de l’AMF. 												

I. Annexes

1) Comptes 2024 de Blanchisserie de Paris

a) BILAN

LUCIUS EXPERTISES	SAS BLANCHISSERIE DE PARIS	Page : 2
-------------------	----------------------------	----------

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/03/2024			31/03/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	218 426	58 247	160 179	203 864
	Fonds commercial (1)	54 695		54 695	54 695
	Autres immobilisations incorporelles	4 720	4 720		3
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	2 350 195	1 201 282	1 148 913	1 085 231
	Autres immobilisations corporelles	8 807 299	4 816 676	3 990 623	3 666 158
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	187 307		187 307	202 978	
TOTAL (II)	11 622 643	6 080 925	5 541 718	5 212 929	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	221 338		221 338	203 428
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	1 779		1 779	
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	2 146 770	411 430	1 735 341	707 003
	Autres créances	1 208 379		1 208 379	528 000
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	1 696 774		1 696 774	674 357	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	200 985		200 985	42 440
	TOTAL (III)	5 476 025	411 430	5 064 596	2 155 229
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	52 536		52 536	75 759
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)	17 151 204	6 492 354	10 658 850	7 443 918	
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				187 307	202 978
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

Etat exprimé en euros		31/03/2024	31/03/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	165 000	165 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation	970 690	970 690
	RESERVES		
	Réserve légale	16 500	16 500
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(590 696)	(701 804)
	Résultat de l'exercice	(402 376)	111 107
Subventions d'investissement	6 697	6 697	
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres		165 815	568 191
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles	3 092	3 958
	Autres emprunts obligataires	963 720	1 350 212
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 918 989	1 185 442
	Emprunts et dettes financières divers (3)	2 069 391	6 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 722 690	1 247 803
	Dettes fiscales et sociales	3 488 125	2 961 229
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	306 349	93 765	
Produits constatés d'avance (1)	20 679	27 318	
Total des dettes		10 493 035	6 875 727
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF		10 658 850	7 443 918
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(402 375,95)	111 107,30
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		9 485 806	2 982 604
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		1 096 581	6 018
(3) Dont emprunts participatifs			

b) COMPTE DE RÉSULTAT

LUCIUS EXPERTISES

SAS BLANCHISSERIE DE PARIS

Page :

4

Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en euros		31/03/2024	31/03/2023
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	12 921 168		12 921 168	9 736 160
	Montant net du chiffre d'affaires	12 921 168		12 921 168	9 736 160
	Production stockée				
	Production immobilisée				112 580
	Subventions d'exploitation			8 125	
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			34 284	40 342
	Autres produits			519 143	7 337
	Total des produits d'exploitation (1)			13 482 720	9 896 419
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			513 780	505 837
	Variation de stock			(17 910)	(111 178)
	Autres achats et charges externes			3 901 452	2 400 821
	Impôts, taxes et versements assimilés			164 666	203 138
	Salaires et traitements			5 064 879	4 052 795
	Charges sociales du personnel			1 399 192	1 184 175
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			1 955 604	1 434 151
	- charges d'exploitation à répartir			23 223	13 260
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant			405 494		
Dotations aux provisions					
Autres charges			4 877	2 388	
	Total des charges d'exploitation (2)			13 415 257	9 685 387
	RESULTAT D'EXPLOITATION			67 463	211 032

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros		31/03/2024	31/03/2023
RESULTAT D'EXPLOITATION		67 463	211 032
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	5 185	1 715
	Total des produits financiers	5 185	1 715
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	235 705	102 698
	Total des charges financières	235 705	102 698
RESULTAT FINANCIER		(230 520)	(100 983)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(163 057)	110 048
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	7 857 26 250	669 6 978
	Total des produits exceptionnels	34 107	7 647
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	259 266 14 161	5 712 876
	Total des charges exceptionnelles	273 427	6 588
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(239 319)	1 059
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES			
TOTAL DES PRODUITS		13 522 012	9 905 781
TOTAL DES CHARGES		13 924 388	9 794 674
RESULTAT DE L'EXERCICE		(402 376)	111 107
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

2) Rapport de gestion du Président sur l'exercice clos 2024

BLANCHISSERIE DE PARIS
Société par actions simplifiée
Au capital de 251.283 euros
Siège social : 16 avenue Arago (91380) Chilly-Mazarin
RCS EVRY 802 102 988

**RAPPORT DE GESTION À L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 OCTOBRE 2024**

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

Chers Associés,

Nous vous réunissons en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et de l'article L.227-9 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de notre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice clos le 31 mars 2024 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice ; ces comptes sont joints au présent rapport.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

I. SITUATION ET ACTIVITES DE LA SOCIETE

Notre chiffre d'affaires a progressé de plus de 18%. et le démarrage de notre deuxième usine à Chilly-Mazarin a été une réelle réussite.

Nos deux usines fonctionnent à plein régime.

Cette ouverture nous a permis d'arrêter le travail de nuit.

Compte tenu de la progression constante de notre activité, nous avons réfléchi à la possibilité d'ouvrir un troisième site de production.

Malgré les difficultés rencontrées avec la société BEL, nous avons jusqu'à mi-décembre 2023, maintenu notre sous-traitance et notre location de matériel et de locaux à la blanchisserie Bel en attente de la réhabilitation de son usine incendiée. Malheureusement la société BEL a été mise en liquidation judiciaire et nous avons déclaré notre dette importante au passif.

II. ÉVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

1



Notre projet d'ouverture une troisième usine, s'est porté sur un site idéalement situé sur la commune de Grigny de Grigny en desserte immédiate des principaux axes routiers d'Ile-de-France.

Ce site permettra d'absorber notre. Production dans les mois qui viennent, avec une marge nous permettant de maintenir et d'assurer notre développement de chiffre d'affaires.

Ce projet a nécessité l'entrée de fonds d'investissement, ce qui a été concrétisé courant mai 2024.

Nous travaillons donc actuellement à l'installation et la mise en service de cette nouvelle usine à horizon du premier trimestre 2025.

III. ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Aucune dépense n'a été effectuée à ce titre au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024.

IV. ÉVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous continuons de développer notre activité.

V. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS FINANCIERS

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur.

VI. EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Notre société a réalisé un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 12.921.168 euros 9.736.160 euros au titre de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 13.482.720 euros contre 9.896.416 euros au titre de l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation ressort à 13.415.257 euros contre 9.685.387 euros au titre de l'exercice précédent, après dotation aux amortissements sur immobilisations pour 1.955.604 contre 1.434.151 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation de cet exercice s'élève à 67.463 euros contre 211.032 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires versés est de 5.064.879 de euros pour 1.399.192 euros de charges sociales, contre 4.052.795 euros de traitements et salaires pour 1.184.175 euros de charges sociales au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de -230.520 euros contre -100.983 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à -163.057 euros contre 110.048 euros contre au titre de l'exercice précédent.



Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat exceptionnel s'élève à -239.319 euros contre 1.059 euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit par une perte de 402.376 euros.

Le total du bilan s'élève à 10.685.850 euros 7.443.918 euros au titre de l'exercice précédent.

VII. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

- Les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ;
- Les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

• Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

0 j	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et +	Total
191.531 €	85.663 €	98.893 €	30.521 €	300.395 €	707.003 €

• Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

0 j	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et +	Total
1 344 194 €	160 588 €	22 715 €	88 544 €	106 649 €	1 722 690 €.

VIII. CESSIONS ET/OU PRISES DE PARTICIPATIONS

Aucune cession ni prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice.

En effet, nous vous rappelons que notre Société ne contrôle aucune société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

IX. PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir une perte de 402.376 €.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Perte de l'exercice : 402.376 €
- Affecté en totalité en report à nouveau, qui avant affectation, est de -590.696 €
- Solde du report à nouveau après affectation : - 993.072 €.

3



X. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois exercices précédents.

XI. DEPENSES SOMPTUAIRES

Il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne présentent pas de charges non déductibles du résultat fiscal, telles que visées à l'article 39,4 du Code général des impôts, hormis les dépenses suivantes qui ont été réintégrées au résultat imposable :

- 15.255 € au titre des avantages personnels non déductibles ;
- 143 € au titre de la taxe sur les véhicules de société.

XII. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons maintenant vous donner lecture du rapport générale de votre Commissaire aux comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de commerce.

XIII. SITUATION DU MANDAT DU PRESIDENT

Par décision des associés en date du 26 février 2015, la société ALTA GESTIONE a été nommée en qualité de Présidente pour une durée indéterminée en lieu et place de Monsieur Cyril CORRIA.

Il n'a donc pas lieu de renouveler son mandat.

XIV. REMUNERATION DU PRESIDENT

Le Président soumettra à ratification par les associés la rémunération versée au Président au titre de son mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2024 d'un montant de 400.000 euros HT.

CONCLUSION

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément.

ALTA GESTIONE

Présidente représentée par Monsieur Cyril Corria



4

3) Rapport du commissaire aux comptes sur les derniers comptes disponibles



Frank Bitbol
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

BLANCHISSERIE DE PARIS

Siège social : 16, avenue Arago – 91380 Chilly Mazarin
Société par actions simplifiée au capital de 251.283 euros
RCS 802 102 988 EVRY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 mars 2024

21, place Jules Ferry - 92120 Montrouge
Téléphone-Fax : 01 57 63 90 41 - Portable : 06 19 99 40 70
Email : bitbol@bitbol.org - Site internet : www.bitbol.org
Siret : 408 118 586 00036 - TVA intracommunautaire fr 42 408 118 586

Inscrit à l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Paris-Île de France
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles des Commissaires aux Comptes
Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté

BLANCHISSERIE DE PARIS

Siège social : 16 avenue Arago – 91380 Chilly Mazarin
Société par actions simplifiée au capital de 251.283 euros
RCS 802 102 988 EVRY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2024

A l'assemblée générale de la société BLANCHISSERIE DE PARIS,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société BLANCHISSERIE DE PARIS relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2023 à la date d'émission de mon rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

J'atteste de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations données relatives aux délais de paiements mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Montrouge, le 13 septembre 2024

Le commissaire aux comptes



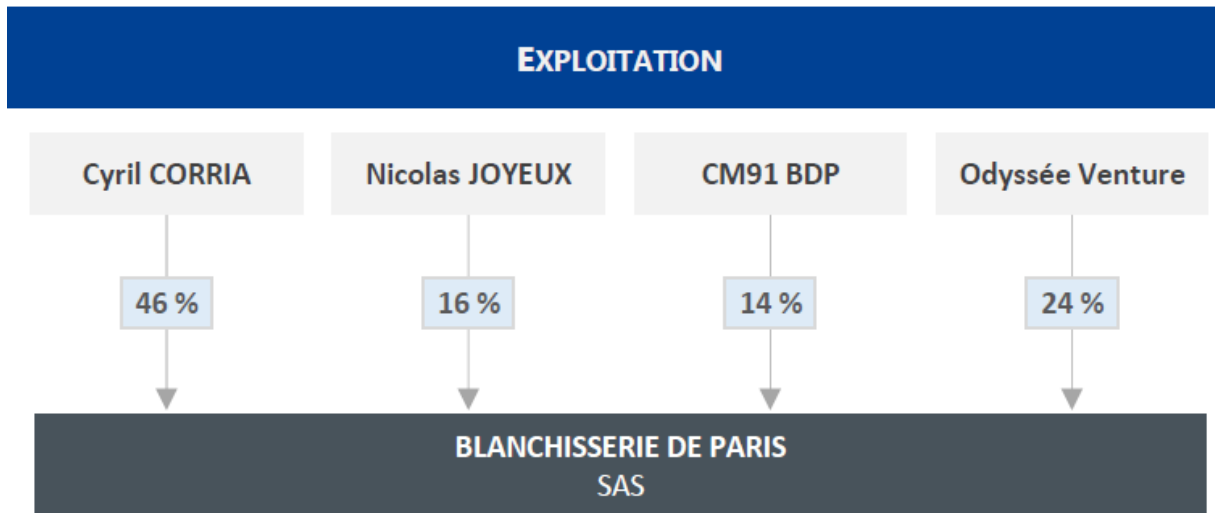
Frank BITBOL

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

4) Éléments prévisionnels du groupe

Business Plan (Blanchisserie de Paris) - en K€	réalisé	atterrissage	BP	BP	BP	BP
	mars-24	mars-25	mars-26	mars-27	mars-28	mars-29
Chiffre d'affaires	12 921	15 256	19 437	24 010	27 672	31 024
% du CA		18,07%	27,41%	23,52%	15,25%	12,11%
Achats & Consommations	-496	-614	-798	-1 152	-1 364	-1 563
Marge brute globale	12 425	14 642	18 639	22 858	26 308	29 461
% du CA	96,16%	95,98%	95,89%	95,20%	95,07%	94,96%
Autres achats et charges externes	-3 901	-4 608	-5 945	-6 401	-6 824	-7 286
Valeur ajoutée	8 524	10 034	12 694	16 457	19 484	22 175
% du CA	65,97%	65,77%	65,31%	68,54%	70,41%	71,48%
Subventions d'exploitation	8					
Impôts, taxes et versements assimilés	-165	-302	-374	-459	-521	-573
Frais de personnel	-6 464	-7 426	-9 429	-11 948	-13 573	-14 811
EBE	1 903	2 307	2 890	4 050	5 390	6 790
% du CA	14,73%	15,12%	14,87%	16,87%	19,48%	21,89%
Autres produits de gestion courante	519	141	0	0	0	0
Autres charges de gestion courante	-5	0	0	0	0	0
Dotations aux provisions sur actif circulant	-405	0	0	0	0	0
Reprises sur amortis et prov, transf de chg	34	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements sur immos	-1 979	-2 168	-2 140	-2 454	-2 606	-2 940
Résultat d'exploitation	67	279	751	1 596	2 784	3 851
% du CA	0,52%	1,83%	3,86%	6,65%	10,06%	12,41%
Résultat financier	-231	-327	-490	-502	-508	-1 393
Résultat courant avant impôt	-164	-48	261	1 094	2 277	2 457
Résultat exceptionnel	-239	-874	0	0	0	0
Impôt sur le bénéfice	0	0	0	-12	-319	-614
Résultat net	-403	-921	261	1 082	1 957	1 843
% du CA	N.A	N.A	1,34%	4,51%	7,07%	5,94%
BFR d'exploitation (k€)	-2 350	-652	-1 330	-1 854	-2 370	-2 842
Ratios financiers						
Capacité d'autofinancement (CAF)	1 947	1 247	2 401	3 536	4 563	4 783
Dettes financières (DF)	2 886	4 986	5 841	5 100	4 383	1 380
Trésorerie	1 697	263	1 553	1 634	2 433	1 511
Dettes financières nettes (DFN)	1 189	4 722	4 288	3 466	1 950	-131
Service de la dette (intérêts + principal)	847	1 053	1 237	996	936	4 067
Service de la dette (principal)	744	800	944	741	718	3 003
Flux de trésorerie disponibles (FCF)	1 918	-223	2 724	1 324	2 025	3 474
Fonds propres (FP)	166	4 244	4 505	5 587	7 544	9 387
Gearing (DFN/FP)	716%	111%	95%	62%	26%	-1%
Ratio de levier (DFN/EBE)	0,6	2,0	1,5	0,9	0,4	0,0
Ratio de couverture (CAF/Service de la dette)	2,3	1,2	1,9	3,6	4,9	1,2
Ratio de couverture (FCF/Service de la dette)	2,3	-0,2	2,2	1,3	2,2	0,9

5) Organigramme juridique du groupe Blanchisserie de Paris



6) Procès-Verbal du conseil d'administration autorisant l'émission obligataire

BLANCHISSERIE DE PARIS
Société par actions simplifiée
Au capital de 251.283 euros
Siège social : 16 avenue Arago (91380) Chilly-Mazarin
RCS EVRY 802 102 988

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 18 JUILLET 2025

Procès-verbal

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Cyril CORRIA**, né le 26 décembre 1973 à CHATENAY-MALABRY (92), demeurant 8 ruelle des Néfliers (91620) LA VILLE DU BOIS, de nationalité française,
Propriétaire de 115.000 actions
- **Monsieur Nicolas JOYEUX**, né le 4 mars 1986 à COURBEVOIE (92) demeurant 10 ter avenue de la République (91360) VILLEMORISSON-SUR-ORGE, de nationalité française,
Propriétaire de 40.000 actions
- **La société CM91 BDP**, société civile immobilière au capital de 1.500 euros, dont le siège social est situé 16 avenue Arago (91380) CHILLY-MAZARIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro 829 946 854, représentée par son gérant, Monsieur Cyril CORRIA
Propriétaire de 35.886 actions
- **La société ODYSSEE VENTURE**, société par actions simplifiée au capital de 240.000 euros, dont le siège social est fixé 26 rue de Berri (75008) PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 425 130 937, elle-même représentée par Monsieur Sébastien SASSOLAS, en qualité de représentante des fonds d'investissement dénommés :
 - FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°6
Propriétaire de 14.594 actions
 - FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°7
Propriétaire de 27.533 actions
 - FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°8
Propriétaire de 8.355 actions
 - FIP UFF MULTICROISSANCE N°3
Propriétaire de 1.611 actions
 - FCPR ODYSSEE ACTIONS
Propriétaire de 4.278 actions
 - FCPR ODYSSEE ACTIONS N°2
Propriétaire de 4.278 actions

NS SS GB
CC

Il est précisé que ces fonds ont également la qualité d'*obligataires*, et interviennent aussi aux présentes en cette qualité.

En présence de

- La société **VATEL DIRECT**, société par actions simplifiée au capital de 200.000 €, dont le siège social est sis 24 rue de Cléchy (75009) PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 814 648 119 et représentée par son Président, Monsieur François GERBER, régulièrement avertie de l'ordre du jour des décisions ; elle intervient aux présentes en qualité d'*obligataire* ;
- La société **ALTA GESTIONNE**, société par actions simplifiée au capital de 44.500 €, dont le siège social est situé 8 ruelle des Néfliers (91620) LA VILLE-DU-BOIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro 809 559 354, représentée par son gérant, Monsieur Cyril CORRIA et Présidente de la société BLANCHISSERIE DE PARIS ;
- Du **Comité social et économique**, pris en la personne de Monsieur Guillaume BOINOT, régulièrement averti de l'ordre du jour des décisions et intervenant aux présentes.

En l'absence du Commissaire aux comptes, Monsieur Franck BITBOL, régulièrement averti de l'ordre du jour des décisions et n'ayant formulé aucune réserve concernant leur adoption.

ORDRE DU JOUR

- Autorisation d'emprunter auprès d'établissements de crédit,
- Décision d'émission d'un emprunt obligataire d'un montant d'1.500.000 € (un million cinq cent mille euros)
- Suppression du droit préférentiel de souscription.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- De la Lettre d'offre confirmatoire en date du 20 juin 2025,
- Du projet de contrat d'émission d'obligation convertibles,
- Des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes en application des articles L 225-135 et suivants du Code de commerce, et L 228-91 du Code de commerce,

PREMIERE DECISION

Autorisation d'emprunter

Il est rappelé aux Associés que par Lettre d'offre confirmatoire en date du 20 juin 2025, la société BLANCHISSERIE DE PARIS a confirmé son intention de procéder à l'acquisition de la totalité des titres de la société LA CIBLE

SS GB
NT CC

A cet effet, les Associés **confèrent** tous pouvoirs à la société ALTA GESTIONNE, Présidente, pour signer tous actes, percevoir toutes sommes, accorder les garanties demandées et généralement faire le nécessaire.

DEUXIEME DECISION

Emission d'un emprunt obligataire

Les Associés, connaissance prise des rapports du Commissaire aux comptes et du projet de contrat d'obligations convertibles en actions (les « OCA ») d'un montant maximal de 1.500.000 € (un million cinq cent mille euros),

Approuvent :

- L'émission d'un emprunt obligataire d'un montant global de 1.500.000 € (un million cinq cent mille euros) par voie d'émission 1.500.000 (un million cinq cents) obligations d'une valeur nominale d'1 € (un euro chacune, convertible en actions ordinaires, dont les caractéristiques sont déterminées dans le Contrat d'émission des OCA figurant en Annexe 1, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- L'adoption des termes et conditions des OCA stipulés dans le Contrat d'émission des OCA, figurant en Annexe du présent procès-verbal (Annexe 1) ;

Décident que la souscription des OCA sera reçue à compter de ce jour, jusqu'au 31 août 2025, inclus contre versements correspondants déposé sur le compte bancaire de la Société,

SS GB
NJ CC

Décident que les OCA devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité du prix de souscription, par virement, dans les conditions prévues par la loi et le Contrat d'émission des OCA,

Consentent au Président tous pouvoirs pour recueillir les souscriptions, recevoir les versements, prendre toutes mesures utiles, notamment toutes modifications statutaires au titre de la souscription et de la libération des OCA qui ne serait pas réalisées le jour des présentes délibérations, et plus généralement pour permettre la souscription et la libération intégrales des OCA,

Preennent acte de ce que la présente émission emporte, le cas échéant :

(i) autorisation en faveur du Président de la Société ou de tout organe qui lui aura été substitué de prendre acte de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social du seul fait de la conversion de tout ou partie des OCA, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.225-149 alinéa 2 du Code de commerce et le Contrat d'émission des OCA,

(ii) modifier les statuts de la Société en conséquence,

Décident que le cas échéant, les actions ordinaires nouvelles qui seront émises lors de la conversion des OCA seront créées jouissance courant et inscrites en compte le jour de leur émission,

Décident que les actions ordinaires nouvelles qui seront émises en cas conversion des OCA seront, dès leur création, immédiatement et entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts relatives aux actions ordinaires et aux décisions de la collectivité des associés.

TROISIEME DECISION

Termes et conditions de l'émission de l'emprunt obligataire

Les Associés, connaissance prise des rapports du Commissaire aux comptes et du projet de contrat d'obligations convertibles en actions (les « OCA ») d'un montant maximal de 1.500.000 € (un million cinq cent mille euros),

Approuvent les conditions et modalités de l'emprunt obligataire par voie d'émission d'1.500.000 (un million cinq cents) OCA ci-annexée (Annexe 1) et dont les caractéristiques sont ici rappelés :

Montant de l'émission : 1.500.000 €

Nombre d'obligations émises : 1.500.000

Prix d'émission : 1 €

Intérêt annuel fixe : le taux des intérêts versés est fixé au taux fixe de 8,5 % (huit et demi pour cent) par an

Prime de non-conversion : taux de 0,1% l'an

Date d'échéance : août 2030

Parité de conversion : le nombre d'actions nouvelles émises par voie de conversion au profit du souscripteur sera déterminé comme suit : montant à convertir / prix de conversion des OCA = actions nouvelles, étant précisé que le prix de conversion des OCA est fixé au prix unitaire de 57,95 € (cinquante sept euros et quatre-vingt-quinze centimes) par action ordinaire de la société, correspondant à une valorisation globale de 14.561.849,85 € (quatorze millions cinq cents soixante-et-un mille huit cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes)

GB
NJ ce

Confirment tous pouvoirs à son président, la société ALTA GESTION, représentée par M. Cyril CORRIA, à l'effet de signer ledit contrat au nom et pour le compte de la Société.

QUATRIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription aux OCA

Les Associés, connaissance prise des rapports du Commissaire aux comptes et du projet de contrat d'obligations convertibles en actions (les « OCA ») d'un montant maximal de 1.500.000 € (un million cinq cent mille euros),

décident conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux 1.500.000 OCA au profit de :

- La société **VATEL DIRECT**, société par actions simplifiée au capital de 200.000 €, dont le siège social est sis 24 rue de Clichy (75009) PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 814 648 119.

CINQUIEME DECISION

Augmentation de capital réservée aux salariés & suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés


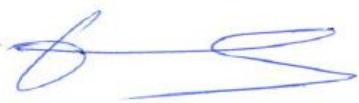
Les Associés, connaissance prise des rapports du Commissaire aux comptes et du projet de contrat d'obligations convertibles en actions (les « OCA ») d'un montant maximal de 1.500.000 € (un million cinq cent mille euros),

statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de Commerce issues de l'article 29 de la loi n°2001-152 du 19 février 2001, L. 225-138 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail,



décident de ne pas réserver la souscription de l'augmentation de capital visée à la décision qui précède aux salariés de la Société, et en particulier, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés, les obligataires et le Président.



➤ **LES ASSOCIES**

<p>Monsieur Cyril CORRIA</p> 	<p>Monsieur Nicolas JOYEUX</p> 
---	--

SS GB
NS CE

<p>La société CM91BDP</p> 	<p>La société ODYSEE VENTURE</p> 
---	---

➤ LES OBLIGATAIRES

<p>La société ODYSEE VENTURE</p> 	
--	--

➤ LE COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

<p>Monsieur Guillaume BOINOT</p> 

➤ LE PRESIDENT

<p>La société ALTA GESTIONNE</p> 
--

JS GB
NS A



NOUS CONTACTER :

Mail : contact@vateldirect.com

Téléphone : 01 40 15 61 77

PLATEFORME ENGAGÉE SUR LA
CHARTRE DE DÉONTOLOGIE FPF

MEMBRE 2024



www.vateldirect.com

SAS VATEL DIRECT – 24 RUE DE CLICHY, 75009 PARIS – RCS Paris 814 648 119

VATEL DIRECT, prestataire de services de financement participatif enregistré à l'AMF sous le numéro FP-2023-36